DOMAINES BARONS DE ROTHSCHILD
LAFITE

Politique de droits humains Groupe DBR Lafite

Mise à jour octobre 2026

1. Notre engagement en faveur des droits humains

« Cultiver pour transmettre », la raison d'être du Groupe Domaines Barons de Rothschild Lafite (ci-après Groupe DBR Lafite), guide l'ensemble de ses décisions : préserver la terre et nos terroirs, économiser les ressources naturelles, accompagner nos territoires par des approvisionnements responsables, partager le plaisir et la connaissance du vin, et développer notre patrimoine humain et notre solidarité.

Le respect des droits humains et des conditions de travail décentes est au cœur de cet engagement.

Au-delà de ces principes fondamentaux, le Groupe DBR Lafite réaffirme son attachement aux valeurs de Justice, d'Équité, d'Inclusion et de Diversité, qui font partie intégrante de sa culture d'entreprise. Pour les mettre en œuvre concrètement, l'entreprise a élaboré et partagé un plan d'actions en Comité de Direction, précisant les responsabilités de chacun.

Ces principes guident l'ensemble des politiques et pratiques de DBR Lafite, dans toutes ses activités, dans ses relations commerciales et au sein des communautés dans lesquelles elle opère.

2. Champ d'application

Cette Politique s'applique à :

- l'ensemble des sociétés du Groupe DBR Lafite, quels que soient le pays et le site d'implantation,
- l'ensemble des collaborateurs travaillant pour le Groupe DBR Lafite : salariés, dirigeants, apprentis, stagiaires, intérimaires, travailleurs saisonniers ;
- ses partenaires (ci-après les « Partenaires ») : fournisseurs, sous-traitants, prestataires, distributeurs, agents… ;

Le Groupe DBR Lafite attend de ses Partenaires qu'ils adhèrent à des standards de droits humains au moins équivalents à ceux décrits dans la présente Politique.

La présente Politique vise également à protéger les droits des communautés et populations susceptibles d'être affectées par les activités et la chaîne de valeur du Groupe DBR Lafite.

3. Principes directeurs

Le Groupe DBR Lafite inscrit sa démarche dans le cadre des référentiels suivants :

- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- la Charte internationale des droits de l'homme et les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Approuvé par la Direction Générale

- la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que ses conventions fondamentales, notamment sur le travail forcé, le travail des enfants, la liberté syndicale et la non-discrimination ;
- les lois et réglementations applicables dans les pays où il opère, y compris, lorsqu'elles lui sont applicables, les dispositions relatives au devoir de vigilance, à la santé et sécurité au travail, et à la transparence extra-financière.

Lorsque la législation locale est moins protectrice que ces standards, le Groupe DBR Lafite s'efforce d'appliquer le niveau de protection le plus élevé possible, dans le respect du droit applicable.

4. Engagements en matière de droits humains et de conditions de travail

4.1. Dignité, non-discrimination, inclusion et diversité

Le Groupe DBR Lafite exige le respect inconditionnel de la dignité de chaque personne.

Le Groupe DBR Lafite interdit toute discrimination fondée, notamment, sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'origine, la nationalité, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, ou tout autre motif prohibé par la loi.

Le Groupe DBR Lafite favorise l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion à toutes les étapes de la vie professionnelle : recrutement, formation, rémunération, évolution de carrière.

4.2. Interdiction du travail des enfants, du travail forcé et de l'esclavage moderne

Le Groupe DBR Lafite prohibe :

- le travail des enfants en violation des normes internationales et des lois locales ;
- toute forme de travail forcé, servile, de traite d'êtres humains ou d'esclavage moderne ;
- toute pratique abusive dans le cadre de la sous-traitance et du recours à des prestataires de main-d'œuvre.

Le Groupe DBR Lafite attend de ses Partenaires qu'ils appliquent les mêmes interdictions et mettent en place des contrôles adaptés dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

4.3. Conditions de travail décentes, santé et sécurité

Le Groupe DBR Lafite s'engage à offrir des conditions de travail décentes et sûres, notamment en matière de :

- santé et sécurité au travail : évaluation et prévention des risques, équipements de protection adaptés, formations régulières ;
- rémunération conforme aux minima légaux et conventionnels applicables ;
- prévention des risques propres à l'activité viticole, notamment l'exposition aux produits phytosanitaires et aux fortes chaleurs ;
- temps de travail, repos et congés conformes aux lois et conventions applicables.

4.4. Liberté d'association et dialogue social

Le Groupe DBR Lafite reconnait la liberté syndicale et la liberté d'association de ses salariés.

Il respecte le droit syndical et le droit à la négociation collective, et favorise un dialogue social constructif avec les représentants des salariés.

4.5. Lutte contre le harcèlement, les violences et les abus d'autorité

Le Groupe DBR Lafite ne tolère aucune forme de harcèlement, qu'il soit moral, sexuel ou sous forme d'agissements sexistes, ni aucune violence ou abus d'autorité dans le cadre du travail.

Le Groupe DBR Lafite attend de ses Partenaires qu'ils respectent le même engagement.

4.6. Respect de la vie privée et des données personnelles

Le Groupe DBR Lafite respecte la vie privée de ses collaborateurs et partenaires et traite les données personnelles dans le respect des lois applicables, notamment le RGPD.

Le Groupe DBR Lafite met en place des mesures de sécurité et de gouvernance des données adaptées, ainsi que des procédures permettant l'exercice effectif des droits des personnes (accès, rectification, opposition, etc.).

4.7. Équilibre vie professionnelle / vie personnelle

Le Groupe DBR Lafite reconnait l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et met en place conformément aux législations locales, des dispositifs pour accompagner les collaborateurs, par exemple en matière de parentalité ou de droit à la déconnexion.

5. Démarche de vigilance

Le Groupe DBR Lafite met en œuvre une démarche de vigilance afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et, le cas échéant, de remédier aux risques d'atteinte aux droits humains et aux conditions de travail liés à ses activités et à sa chaîne de valeur.

5.1. Mécanismes d'alerte

Le Groupe DBR Lafite met à disposition, sur son site internet www.lafite.com, une plateforme dédiée (Whispli) permettant aux parties prenantes internes et externes de signaler toute violation présumée de la présente Politique.

5.2. Analyses de risques et cartographie

Le Groupe DBR Lafite réalise des analyses de risques afin d'identifier les principaux risques relatifs aux droits humains tant au niveau de ses collaborateurs et communautés affectées par ses activités que dans sa chaine de valeur.

5.3. Analyses d'écarts et plans d'action

Pour les sujets identifiés comme prioritaires, le Groupe DBR Lafite effectue des analyses d'écarts entre la situation observée et les exigences de la présente Politique.

Approuvé par la Direction Générale

Lorsque des écarts sont constatés, le Groupe DBR Lafite élabore et met en œuvre des plans d'action correctifs, en fixant des objectifs et des échéances adaptés.

5.4. Exigences vis-à-vis de nos partenaires

Le Groupe DBR Lafite intègre des exigences en matière de droits humains et de conditions de travail dans ses relations commerciales, notamment via :

- des codes (code fournisseur matière d'achats responsables) ;
- des clauses contractuelles spécifiques.

En cas de manquements graves ou répétés, et en l'absence de remédiation satisfaisante, la suspension ou la rupture de la relation commerciale peut être envisagée.

6. Gouvernance, suivi et transparence

6.1. Indicateurs et pilotage

Le Groupe DBR Lafite met en place des indicateurs de suivi et de progrès en matière de droits humains et de conditions de travail, par exemple : taux de fréquence des accidents du travail, part des fournisseurs et prestataires signataires du code, nombre d'audits ou de vérifications de prestataires avec emploi de main d'œuvre, nombre d'alertes reçues et traitées, nombre d'heures de formation.

Les résultats sont présentés régulièrement au Comité de Direction de DBR Lafite, dans une logique d'amélioration continue.

6.2. Transparence et reporting

Cette politique est publiée sur le site internet www.lafite.com.

Le Groupe DBR Lafite rend compte de la mise en œuvre de ses engagements en matière de droits humains et de conditions de travail dans son rapport RSE et Adhoc supplémentaires.

6.3. Entrée en vigueur et révision

La présente Politique entre en vigueur dès sa publication en ligne.

Elle est révisée à chaque survenue d'un événement majeur portant sur les droits humains et les conditions de travail, ainsi que lors de l'évolution significative de la législation ou des activités du Groupe DBR Lafite, afin de garantir sa conformité aux normes internationales et aux réglementations des pays dans lesquels le Groupe DBR Lafite opère.



Approuvé par la Direction Générale